

# 130

## Commission permanente

### Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47899

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Garanties d'emprunts

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29

## Expose :

Les demandes de garanties concernent les structures suivantes :

- NEOTOA - Acquisition 10 logements à Tinténiac,
- Fondation La Vie au Grand Air à Issy-les-Moulineaux- Maison d'enfants à caractère social à Noyal-sur-Vilaine,
- Association Les Ateliers du Domaine à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine - Modification de la garantie,
- OGEC Le Cleu Saint Joseph à Redon - Modification de la garantie,
- EHPAD Thomas Boursin à Le Minihic-sur-Rance - Modification de la garantie.

### **I - NEOTOA - Acquisition de 10 logements à Tinténiac**

NEOTOA sollicite la garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 551 514 € à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) aux conditions suivantes :

- PLS (PLSDD2023) : 350 963 €, index taux Livret A marge 1,11 % sur 40 ans,
- PLS FONCIER (PLSDD2023) : 200 551 €, index taux Livret A marge 1,11 % sur 50 ans.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements situés Place Tanouarn à Tinténiac.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la CDC, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 551 514 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n°146075, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

### **II - Fondation La Vie au Grand Air - Maison d'enfants à caractère social à Noyal-sur-Vilaine**

La Fondation La Vie au Grand Air située à Issy-les-Moulineaux sollicite la garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 630 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel d'Île-de-France sur une durée d'amortissement de 15 ans et une franchise au capital de 12 mois au taux fixe de 2,76 %.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et les travaux d'une maison située sur la commune de Noyal-sur-Vilaine.

La Fondation a été autorisée le 8 juin 2022 par le Département d'Ille-et-Vilaine à créer une Maison d'enfants à caractère social destinée à accueillir 6 jeunes nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées.

### **III - Association Les Ateliers du Domaine à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine - Modification de la garantie**

Lors de sa réunion le 3 février 2022, l'Assemblée départementale a accordé sa garantie à l'association Les Ateliers du Domaine à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 100 % pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse de dépôts et consignations (CDC), dans les conditions suivantes :

- 5 000 000 € sur 30 ans au taux fixe de 1,08 %.

Cependant, le contexte économique actuel a conduit l'association à réduire son projet de travaux pour le consacrer seulement à la restructuration de l'atelier restaurant/cuisine destiné aux travailleurs et aux résidents accueillis dans son établissement.

Par conséquent, le montant de l'emprunt souscrit auprès de la CDC a été modifié. Il présente

désormais les caractéristiques et conditions suivantes :

PRET PHARE : 3 000 000 €, taux fixe de 1,76 % sur 30 ans.

Au regard de ces éléments, il est demandé à la Commission permanente de maintenir sa garantie à l'association Les Ateliers du Domaine en tenant compte des nouvelles caractéristiques et conditions d'emprunt à souscrire auprès de la CDC.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la CDC, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 3 000 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n°136961, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

#### **IV - OGEC Le Cleu Saint Joseph à Redon - Modification de la garantie**

Lors de sa réunion du 29 août 2022, la Commission permanente a accordé sa garantie à l'OGEC Le Cleu Saint Joseph à hauteur de 50 % pour un emprunt de 350 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,95 % à souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Les contrats de prêts ainsi que les contrats de cautions personnelles et solidaires émanant du Crédit Mutuel de Bretagne disposent d'une spécificité non négociable : la durée des engagements de caution correspond à la durée du prêt + 2 années supplémentaires prévues en cas de procédure contentieuse.

Il convient donc de prendre en compte cette information et de porter la durée de garantie à 17 ans. Le montant et le taux du prêt restent inchangés.

#### **V - EHPAD Thomas Boursin à Le Minihic-sur-Rance - Modification de la garantie**

Lors de sa réunion du 27 février 2023, la Commission permanente a accordé sa garantie à l'EHPAD Thomas Boursin à hauteur de 50 % pour un emprunt de 950 000 € sur 15 ans au taux Euribor 3 mois + 0,87 % à souscrire auprès de La Banque Postale.

L'offre de prêt n'a pas été signée par l'EHPAD dans le temps imparti. La Banque Postale a émis une nouvelle offre qui diffère de la précédente. Les caractéristiques et conditions proposées sont les suivantes :

- une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 950 000 € au taux fixe de 4,08 % sur une durée de 15 ans et 1 mois.

Au regard de ces éléments, il est demandé à la Commission permanente de maintenir sa garantie à l'EHPAD Thomas Boursin en tenant compte des nouvelles caractéristiques et conditions d'emprunt proposées par La Banque Postale.

### **Décide :**

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans la note :

. NEOTOA - Acquisition 10 logements à Tinténiac,  
. Fondation La Vie au Grand Air à Issy-les-Moulineaux- Maison d'enfants à caractère social à Noyal-sur-Vilaine.

- d'autoriser le Président à maintenir une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans le rapport :

. Association Les Ateliers du Domaine à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine - Modification de la garantie,

. OGEC Le Cleu Saint Joseph à Redon - Modification de la garantie,

. EHPAD Thomas Boursin à Le Minihic-sur-Rance - Modification de la garantie.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

### Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, M. LE GUENNEC

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231360

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation